LIVRE ROUGE.

Case
FRC
5109

A PARIS,
Chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE rue du Foin-Saint-Jacques, No. 31.

MfW 9086

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

AVERTISSEMENT.

LE Comité des Penſions s'étoit propoſé de faire imprimer le LIVRE ROUGE lorſque les objets qui y ſont portés le placeroient à ſon rang, dans la Collection des traitemens, qui eſt actuellement en diſtribution. Le dépouillement de ce Livre devoit être ſuivi du détail des gratifications extraordinaires, acquits de comptant, & autres objets compris aux ordonnances de comptant, dont la maſſe eſt énorme. Mais l'ordre de travail que le Comité s'eſt preſcrit, pouvant retarder encore, de quelques ſemaines, la publicité des détails contenus dans le LIVRE ROUGE, le Comité s'eſt déterminé à le faire paroître dès-à-préſent.

On avertira, à cette occaſion, que le LIVRE ROUGE n'eſt pas le ſeul regiſtre qui contienne les preuves de l'avidité des Gens en faveur. Les travaux continuels auxquels le Comité ſe livre, lui découvrent une multitude de preuves d'autres déprédations qu'il fera ſucceſſivement connoître. Dans un moment où la Nation travaille à mettre l'ordre & l'économie dans les finances, pour ſoulager le peuple; dans un moment où le Peuple porte, avec confiance, une partie de ſon néceſſaire au Tréſor public, il ne faut pas lui laiſſer ignorer comment les ordonnances de comptant,

imaginées pour voiler une infinité de dépenses qu'on auroit eu honte d'avouer, se portèrent,

En 1779, à 115,000,000 l. 17 s. 6 d. (1).
En 1781, à 91,971,413 l. 2 s. 9 d.
En 1782, à 87,143,428 l. 2 s. 9 d.
En 1783, à 145,438,115 l. 19 s. 9 d.
En 1784, à 111,714,986 l. 14 s. 9 d.
En 1785, à 136,684,828 l. 5 s. 2 d.
En 1786, à 87,958,401 l. 9 s. 7 d.
En 1787, à 82,913,075 l. 16 s. 1 d.

Il faudra mettre sous les yeux de la Nation l'audace des Ministres, dont un, comblé de graces du Roi, & jouissant déjà de 98,622 livres de traitemens & pensions, après avoir obtenu le 17 Mars 1785, des pensions pour dix personnes de sa famille; après avoir ajouté, de son autorité, le 23 Avril, une onzième pension en faveur d'un parent qu'il avoit d'abord oublié, formoit encore, le 4 Septembre 1789, les demandes suivantes: Un Duché héréditaire; 60,000 liv. de pension; 15,000 liv. réversibles à chacun de ses deux enfans; une somme pour l'aider à arranger ses affaires. Un autre, en se faisant honneur, dans le Public, de ne prendre que moitié de la pension de 20,000 livres qu'il étoit d'usage d'accorder aux Ministres, demandoit, le 26 Novembre 1788, une quittance de 100,000 livres, somme dont il se trouvoit débiteur dans son propre Département, sur les deniers confiés à sa direction, &

(1) Le Comité n'a pas, en cet instant, sous les yeux la note de l'année 1780, non plus que celle de l'état complet de 1788 & 1789.

donnoit pour motif de sa demande, que ses prédécesseurs avoient obtenu, presque tous les ans, des gratifications de 80 & 100,000 liv.

Il faudra que l'on sache comment quelques Ministres accordoient des pensions sans la volonté, outre la volonté, contre la volonté du Roi; que l'on apprenne que, le 11 Février & le 27 Mai 1788, des Ministres faisoient recevoir au Trésor Royal, par leur Secrétaire, des sommes pour lesquelles l'ordonnance du Roi ne se trouve datée que de plusieurs jours après.

Mais les travaux du Comité n'étant pas encore achevés, à cause des détails immenses que les recherches entraînent, il demande le temps nécessaire pour mettre ses résultats en ordre. Rien de ce qu'il pourra connoître ne sera soustrait aux yeux de la Nation; il ne parlera jamais que d'après les pièces; il ne dira jamais que la vérité; mais il dira toute vérité; & s'il se rencontroit des obstacles à ce qu'il connût quelque vérité, il dénonceroit ces obstacles à la Nation. Le Comité pourra faire imprimer un jour sa correspondance, afin que le Public sache quels sont les Ordonnateurs qui se sont empressés de le mettre en état de découvrir les abus, & quels sont ceux qui se sont vainement flattés de conserver sous un voile obscur, des détails qu'il étoit apparemment de leur intérêt de laisser ignorer.

Le Comité des Pensions terminera cette note, en répétant ici ce qu'il a déjà annoncé publiquement. Le Roi a été souvent trompé par les prétextes dont on couvroit des demandes indiscrètes. En lui présentant des occasions de bienfaisance particulière, il détournoit un moment ses yeux des besoins de son Peuple. Jamais, lorsqu'il a été

queſtion ou de ſes affaires, ou de ſes goûts perſonnels, on n'a pu lui perſuader de s'écarter d'une sévère économie. Le Comité fera remarquer les réponſes du Roi à des propoſitions qui le regardoient perſonnellement; elles portent : *Il n'y a rien de preſſé : bon, à condition que cela n'occaſionne pas de nouvelles dépenſes* (1).

Le Roi a ſenti la néceſſité indiſpenſable de réprimer à jamais ces ſollicitations importunes qui dévoroient la ſubſtance de ſon Peuple : il s'eſt entouré de la Nation, pour y réſiſter & en faire ceſſer l'abus. Les vœux du Roi pour le ſoulagement de la France, ne ſeront pas illuſoires. La Nation ne peut appercevoir qu'avec ſatisfaction, qu'en ſupprimant à l'avenir tous les dons indiſcrets, qu'en ceſſant d'être prodigue pour être toujours généreuſe, elle diminuera la maſſe des dépenſes peut-être d'un cinquième par chaque année. C'eſt ainſi qu'en réuniſſant les travaux & les découvertes des différens Comités, l'Aſſemblée ſera enfin à portée de connoître les véritables ſources de cette dette immenſe qui s'eſt formée depuis douze ans environ, & dont l'État au vrai, ainſi que les cauſes, ſont encore un *problême.*

Signé, CAMUS, GOUPIL DE PREFELN, GAULTIER DE BIAUZAT, l'Abbé EXPILLY, le Marquis DE MONTCALM-GOZON, le Baron FELIX DE WIMPFFEN, FRETEAU, TREILHARD, DE MENOU, DE CHAMPEAUX-PALASNE, COTTIN, L. M. DE L'ÉPEAUX.

---

(1) Voyez le rapport fait au Roi, en Février 1790, de la recette des fonds du Garde-meuble, pag. 22 & 33.

DESCRIPTION
DU LIVRE ROUGE.

CE Livre est un registre de dépense, composé de 122 feuillets, relié en maroquin *rouge*. On a employé, pour le former, du papier de Hollande, de la belle fabrique de D. & C. Blauw, dont la devise, empreinte dans le papier, est *Pro Patria & Libertate.*

Les dix premiers feuillets renferment des dépenses relatives au règne de Louis XV : les trente-deux qui suivent appartiennent au règne du Roi ; le surplus est en blanc. Le premier article, en date du 19 Mai 1774, porte 200,000 livres, pour une distribution faite aux pauvres, à l'occasion de la mort du feu Roi. Le dernier article, en date du 16 Août 1789, énonce la somme de 7,500 liv. pour un quartier de la pension de Madame d'Offun.

Chaque article de dépense est écrit de la main du Contrôleur-général, & ordinairement paraphé de la main du Roi. Le paraphe est un L avec une barre au-dessous. Ainsi le Livre porte successivement l'écriture de l'Abbé Terray, de M. Turgot, de M. de Clugny, de M. Necker, de M. Joly de Fleury, de M. d'Ormesson, de M. de Calonne, de M. de Fourqueux, de M. Lambert, & de M. Necker (1). En général, les articles écrits de la même main sont sous une même suite de *numéros* ; & lorsque l'Administrateur cesse d'être en fonction, il y a un arrêté quelquefois de la main du Roi, quelquefois de la main du Ministre, avec la signature entière du Roi. C'est parmi les articles du temps de M. Turgot, de M. de Clugny, & de M. de Fleury, qu'il s'en trouve quelques-uns non paraphés.

La première communication du LIVRE ROUGE a été donnée au Comité des Pensions, chez M. Necker, en présence de M. de

(1) Il est impossible de suivre le détail de ces opérations avec quelque intérêt, sans avoir sous les yeux l'époque précise à laquelle les Ministres des Finances, sous Louis XVI, ont succédé les uns aux autres.

Montmorin, le 15 Mars après midi. M. Necker ayant rappelé au Comité le desir que le Roi avoit qu'on ne prît pas connoissance de la dépense de son aïeul, les Membres du Comité, fidèles aux principes de l'Assemblée Nationale, s'abstinrent de porter un œil curieux sur cette dépense, & commencèrent la lecture du Livre au premier article du règne actuel.

La lecture finie, le Comité demanda que le Livre lui fût enenvoyé au lieu de ses Assemblées, pour y être examiné librement, & pour que les Membres du Comité pussent prendre toutes les notes qu'ils jugeroient à propos. On consentit que la seule portion qui avoit rapport au règne de Louis XV, fût scellée d'une bande de papier. L'envoi demandé a eu lieu. Le Comité a d'abord fait l'examen le plus attentif de la forme & de l'état du Livre; & après s'être assuré qu'il étoit dans son intégrité & sans altération, il en a fait le dépouillement qui va suivre.

A l'avénement du Roi au Trône, M. l'Abbé Terray étoit Contrôleur-général depuis le 23 Décembre 1769.

Le 24 Août 1774.	M. Turgot.
Le 20 Mai 1776.	M. de Clugny.
Octobre 1776.	M. Tabourcau des Réaux.
Le 2 Juillet 1777.	M. Necker, nommé Conseiller des Finances, & Directeur - général du Trésor - Royal au mois d'Octobre 1776, & nommé Directeur-général des Finances le 2 Juillet 1776, M. Tabourcau des Réaux ayant donné sa démission.
1781.	M. Joly de Fleury.
1783.	M. d'Ormesson.
Le 3 Novembre 1783.	M. de Calonne.
Le 8 Avril 1787.	M. de Fourqueux.
Le 3 Mai 1787.	M. de Vildeuil.
Le 31 Août 1787.	M. Lambert. M. l'Archevêque de Toulouse, principal Ministre des Finances, congédié le 25 Août 1788.
Le 27 Août 1788.	M. Necker, Ministre d'Etat, Directeur général des Finances, depuis, Premier Ministre des Finances.

DÉPOUILLEMENT DU LIVRE ROUGE.

Le total des sommes portées sur le Livre Rouge depuis le 19 Mai 1774, jusqu'au 16 Août 1789, monte à 227,985,716 l. 10 s. 1 d.

Ce total peut être distribué sous plusieurs Chapitres, dont on donnera ensuite les détails.

Aux Freres du Roi.
Dons, Gratifications.
Pensions et Traitemens.
Aumônes.
Indemnités, Avances et Prêts.
Acquisitions, Échanges.
Affaires de Finances.
Affaires étrangères et Postes.
Dépenses personnelles au Roi et a la Reine.

CHAPITRE PREMIER.

AUX FRERES DU ROI.

1774.	(13 Juin) A M. le Comte d'Artois, pour la finance d'un Régiment de Dragons.	150,000
1783.	Ordonnance de secours extraordinaire au Trésor de Monsieur, par ordre du Roi.	200,000
	Idem. Payé au Trésor de Monsieur, par ordre du Roi.	450,000
	Idem. Sans date de jour, mais après le mois de Novembre, à Monsieur, sept millions, dont cinq	
	De cette part	800,000 l.

	Report.	800,000 l.	ſ. d.
	payables en contrats, & deux payables comptant en vingt mois.	7,000,000	
	Idem. A M. le Comte d'Artois, quatre millions, dont deux payables dans les douze mois de 1784, & deux déjà acquittés par les anticipations du Prince au Tréſor royal.	4,000,000	
	Idem. A Monſieur, pour lui faire 500,000 livres de rente viagère, conformément à la déciſion de Sa Majeſté, du 21 Décembre 1783.	5,000,000	
1785.	A M. le Comte d'Artois, deux millions ſix cents mille livres, payales dans les dix mois de 1785, ſuivant la déciſion du Roi, du 28 Décembre 1783.	2,600,000	
1786.	Ordonnance de onze cents ſoixante-quatre mille deux cent onze liv. treize ſols ſix deniers pour couvrir le Tréſor royal de pareille ſomme qu'il a payée au Tréſor de Monſieur, par déciſion du 3 Mars 1782.	1,164,201 l.	13 ſ. 6.
	Idem. A M. le Comte d'Artois, deux millions ſix cents mille livres, payables dans les douze mois de 1786, ſuivant la déciſion du Roi, du 28 Décembre 1780...	2,600,000	
1787.	A M. le Comte d'Artois, *comme deſſus*, payable dans les douze mois de l'année 1787.	2,600,000	
	Idem. A M. le Comte d'Artois, comme deſſus, payable dans les douze mois de l'année 1788...	2,600,000	
	TOTAL.	28,364,211 l.	13 ſ. 6 d.

[Le Comité ayant demandé & reçu, le 28 Mars dernier, la déciſion du 28 Décembre 1783, croit devoit la joindre ici, avec le mémoire ſur lequel elle a été donnée.]

Travail du 28 Décembre 1783.

J'ai l'honneur de mettre ſous les yeux de Votre Majeſté deux Mémoires qui lui ont été préſentés par M. le Comte d'Artois : le premier, pour demander un ſecours de quatre millions dans le courant de l'année 1784 ; & le ſecond, pour obtenir que Votre Majeſté veuille bien ſtatuer définitivement ſur la libération totale de ſes dettes.

Suivant les états ſucceſſivement remis à votre Majeſté par M. le Comte d'Artois, ſes dettes ſe diviſent en deux claſſes : 1°. les dettes exigibles ; 2°. les rentes viagères & conſtituées.

La maſſe totale de la première claſſe, c'eſt-à-dire, des dettes exigibles, y compris 4,400,000 liv. d'anticipations, montoit originairement à la ſomme de 18,500 000 liv.

Votre Majeſté a bien voulu faire payer à M. le Comte d'Artois en 1781. . . . . 1,500,000 l.
En 1782. 4,000,000
Et en 1783. 2,000,000

. . . . . 7,500,000 l.

Sur cette ſomme, il y a eu deux millions employés au paiement des rentes viagères, & conſtituées en 1782 & 1783 ; ci à déduire. 2,000,000

Reſte. . . . . 5,500,000 l.
qui ont éteint pareille ſomme de dettes exigibles, dont 2,400,000 liv. d'anticipations, ci. . . . . 5,500,000 l.

Reſte à payer en dettes exigibles, y compris le reſtant des anticipations de deux millions, ci. 13,000,000

La ſeconde claſſe des dettes conſiſte dans 908,700 l. de rentes viagères, & de plus en 74,640 liv. de rente, au principal de ſeize cents mille livres, rembourſables par tiers en 1789, 1790 & 1791, ci. . . . . 1,600,000 l.

Total général des dettes échues & rentes rembourſables qui reſtent à payer au moment actuel, non compris les rentes viagères. . . . . 14,600,000 l.

M. le Comte d'Artois demande que Votre Majeſté veuille bien ordonner que ces quatorze millions ſix cents mille livres qu'il reſtera devoir au 31 Décembre 1783, tant en capitaux exigibles qu'en anti-

cipations & rentes rembourſables, lui ſoient payés dans les termes les moins éloignés que l'ordre des Finances de Votre Majeſté pourra le permettre ; & il repréſente que ſi ces termes étoient portés au-delà de cinq ans, il en réſulteroit des pourſuites contre lui de la part de ſes créanciers, d'autant plus juſtes que ces mêmes ſommes leur ſont dues depuis ſix ans, & que ſon Adminiſtration n'a pu obtenir qu'avec peine de nouveaux délais.

M. le Comte d'Artois demande auſſi que Votre Majeſté veuille bien lui faire payer le montant de ſes rentes viagères, payables moitié en Janvier & Février de chaque année, & l'autre moitié en Juillet & Août, ſuivant le détail au vrai qui en ſera fourni juſqu'à leur extinction par ſon Tréſorier, & viſé par le Sur-Intendant de ſes Finances.

M. le Comte d'Artois ſollicite également des bontés & de la juſtice de Votre Majeſté, la rentrée dans les adjudications des bois de Champagne, dont la propriété lui appartient, & dont il n'avoit conſenti de remettre la jouiſſance entre les mains de Votre Majeſté, que comme un garant de la réſolution qu'il avoit annoncée de ne point abuſer de ſes bontés.

Enfin, M. le Comte d'Artois repréſente que ce qu'il demande aujourd'hui, n'eſt que l'exécution de la promeſſe que Votre Majeſté a bien voulu lui faire, non-ſeulement de faire payer ſes dettes, mais de le mettre à portée de n'en plus contracter à l'avenir : il ajoute que depuis deux ans, ſes recettes & dépenſes ſont balancées de manière qu'il n'a beſoin d'aucune augmentation annuelle pour ſa Maiſon ; que ſon ſeul objet eſt la libération de ſes dettes ; que toutes les ſommes qui lui ont été accordées, n'ont ſervi qu'à en diminuer la maſſe, ainſi qu'il en a juſtifié à Votre Majeſté, par les états qu'il lui a préſentés à la fin de chaque année, & qu'il demande à prouver également à Votre Majeſté, par les états annuels qu'il lui remettra, que les nouveaux ſecours qu'il ſollicite, ne ſeront employés qu'à la libération ſucceſſive & totale de ſes dettes, en même temps que Votre Majeſté aura la certitude que, depuis le mois de Septembre 1781, il n'en aura point contracté de nouvelles.

Sur quoi le Contrôleur-Général a l'honneur d'obſerver à Votre Majeſté qu'il eſt à deſirer qu'Elle veuille bien prononcer ſur les deux Mémoires de M. le Comte d'Artois, par une ſeule & même déciſion. En effet, s'il importe à la tranquillité de ce Prince de pouvoir prendre avec ſes créanciers des arrangemens qui aſſurent leur paiement, il n'eſt pas moins eſſentiel pour l'ordre que Votre Majeſté a intérêt de maintenir dans ſes Finances, que toutes les adminiſtrations particulières qui correſpondent à ſon Tréſor Royal, ſoient

tellement dirigées, qu'elles ne puiſſent en troubler le ſervice par des demandes imprévues.

En réuniſſant dans un même réſultat tous les objets de demandes de M. le Comte d'Artois, il s'agit, pour mettre ce Prince à l'abri des pourſuites de ſes Créanciers, de pourvoir au paiement de 14,600,000 livres de dettes exigibles & rembourſables à différentes époques, & au paiement de 74,640 livres de rentes conſtituées, & de 908,700 livres de rentes viagères.

1°. Il me paroît indiſpenſable d'accorder à M. le Comte d'Artois un ſecours de quatre millions pour le ſervice de l'année 1784. Un million ſervira au paiement des rentes viagères & conſtituées, & les trois autres millions, dont un pour ſatisfaire aux condamnations prononcées au Parlement, & les deux autres pour éteindre les anticipations, réduiront les quatorze millions ſix cents mille livres de dettes exigibles, & de rentes rembourſables, à onze millions ſix cents mille livres.

Je crois devoir obſerver à Votre Majeſté, à l'égard de ces quatre millions, que les deux deſtinés à éteindre les anticipations, ne ſont plus à fournir, parce que, dans le fait, le Tréſor Royal a retiré pour pareille ſomme d'aſſignations de l'Adminiſtration de M. le Comte d'Artois; au moyen de quoi, il n'y aura à donner que les deux autres millions pour les rentes viagères, & les condamnations au Parlement, leſquels encore ne ſeront payables que de mois en mois, juſqu'à la fin de l'année prochaine, de manière que le ſervice du Tréſor Royal n'en ſouffrira pas.

2°. Au lieu de diviſer en cinq années ultérieures, comme le demande M. le Comte d'Artois, le paiement des 11,600,000 liv. reſtans, dont dix de dettes échues, & 1,600,000 liv. de principal de rentes rembourſables par tiers en 1789, 1790 & 1791, il me paroîtroit convenable, pour ſoulager d'autant plus les Finances de Votre Majeſté, de ne payer ces 11,600,000 liv. qu'en ſept années, ſavoir :

En 1785 . . .	1,600,000 liv.
En 1786 . . .	1,600,000
En 1787 . . .	1,600,000
En 1788 . . .	1,600,000
En 1789 . . .	1,600,000
En 1790 . . .	1,600,000
En 1791 . . .	2,000,000
TOTAL . . .	11,600,000 liv.

Chacune de ces ſommes payable en eſpèces dans les mois de Mars, Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre, Novembre & Décembre, à raiſon d'un huitieme, c'eſt à-dire, a raiſon de deux cents mille livres par chacun deſdits huit mois pour les ſix premières années, & de deux cent cinquante mille livres pour la dernière; & les effets ſur le Tréſor Royal, payables auxdites échéances, ſeront remis pour chaque année à l'Adminiſtration de M. le Comte d'Artois, au mois d'Octobre qui précédera chacune deſdites années.

3°. Il paroît également néceſſaire de pourvoir au paiement des rentes viagères & conſtituées, qui font partie de l'état des dettes, fourni par M. le Comte d'Artois. Le paiement pourra en être fait à l'Adminiſtration de ce Prince, à chaque ſemeſtre, dans les mois de Janvier, Février, Juillet & Août de chaque année, ſuivant l'état détaillé qui en ſera remis au Tréſor Royal pour l'année 1785, & ſuivant l'état des extinctions, ou un certificat négatif à chaque ſemeſtre des années ultérieures, juſqu'à l'extinction totale de ces rentes.

4°. Enfin, le même ſentiment qui engage Votre Majeſté à venir au ſecours de M. le Comte d'Artois, paroît devoir la porter à ne point inſiſter ſur la ceſſion des bois de Champagne, dont la propriété eſt le ſeul patrimoine que ce Prince puiſſe laiſſer à ſes enfans; & lorſque Votre Majeſté s'eſt déterminée à faire des acquiſitions au profit de MONSIEUR, il eſt naturel de croire qu'Elle ne voudra pas priver M. le Comte d'Artois de celles qui lui ſont utiles. En conſéquence, il ſera donné ordre à l'Adminiſtration des Domaines & Bois, pour qu'elle laiſſe jouir ce Prince des deux dernières adjudications & des ſuivantes.

Votre Majeſté apperçoit que, par cet arrangement, la libération totale de M. le Comte d'Artois ſe trouve diviſée en deux parties, dont l'une, qui eſt celle des dettes exigibles, montante à quatorze millions ſix cents mille livres, ne ſera acquittée qu'en huit années; & l'autre, conſiſtante en rentes viagères, s'éteindra ſucceſſivement en vingt cinq ou trente ans, ſuivant le cours ordinaire des probabilités: en ſorte qu'on peut dire avec vérité, que l'acquittement total ne s'effectuera que dans l'eſpace de trente années; ce qui me paroît conforme au deſir de Votre Majeſté. Elle voit auſſi que les huit années qui termineront la libération abſolue de M. le Comte d'Artois, ſeront infiniment moins fortes que celles qui précèdent, & qu'au moyen de l'attention de diviſer le ſecours de chaque année en douze paiemens, dont les plus conſidérables

n'excéderont jamais cent cinquante mille livres par mois, cet arrangement sera moins onéreux au Trésor Royal.

Si Votre Majesté approuve ces dispositions, ainsi qu'elle m'a déjà fait l'honneur de me le dire, je la supplie de les revêtir de son approbation, ainsi que les conditions qu'Elle m'a chargé d'y ajouter; savoir :

1°. Que le secret absolu sera gardé sur le détail du présent arrangement.

2°. Que pour s'assurer que les finances de M. le Comte d'Artois ne retomberont plus dans le même dérangement, & ne pourront plus, en aucun cas, devenir à charge au Trésor Royal, ce Prince s'occupera des moyens de prévenir tout excédent de dépense, & même de préparer des ressources pour l'avenir, par la plus grande attention à diminuer les dépenses des différens départemens de sa Maison, & notamment de l'écurie, qui doit être réduite à son état originaire.

3°. Qu'au même effet, M. le Comte d'Artois continuera de remettre chaque année, à Votre Majesté, un état de ses recettes & dépenses.

4°. Que M. le Comte d'Artois ne pourra faire aucune acquisition de terres, sans le consentement de Votre Majesté.

Au bas est écrit, de la main du Roi : *Approuvé les présentes propositions.*

Pour ampliation.

Signé, DE CALONNE.

Pour copie, GOJARD.

(Voyez l'état des dépenses fixes, page 50 : les portions des rentes constituées par M. le Comte d'Artois, y sont portées à 1,000 000 liv. : c'est, sans doute, ce million qui, réuni aux seize cents mille livres payables par chaque année, forme le total des deux millions six cents mille livres énoncées au LIVRE ROUGE.)

CHAPITRE II.

DONS, GRATIFICATIONS.

1774.	(15 Juin) A M. de Boiſgelin, gratification	8,000 l.	
	(29 Juin) A M. le Duc de Fronſac	15,000	
	(27 Juillet) A M. le Duc de Maurepas, frais de ſon établiſſement. . .	60,000	
	Idem. Aux Carmelites de Dieppe, pour 100 l. de rente à 4 pour cent . .	2,500	
	(21 Août) A M. de Durfort-Léobard	6,000	
	Idem. A M. de Croiſmard, pour l'aider à payer la terre de Voiſins. .	50,000	
	Idem. Au ſieur Habert, Apothicaire.	3,000	
	Idem. A M. de Vergennes, pour ſon retour de Suède	50,000	
	Idem. Au même, pour frais de ſon établiſſement	100,000	
	(4 Septembre) A. M. de Miromé-nil, frais de ſon établiſſement. . .	100,000	
1775.	(10 Sept.) A Madame Comteſſe d'Artois, préſent	24,000	
	(premier Octobre) A Meſdames, don du prix de Bellevue	754,337	15
1776.	(17 Août) A Madame Comteſſe d'Artois, préſent	24,078	
1778.	(15 Février) Préſent pour la naiſſance de M. le Duc de Berri.	24,078	
1779.	Au ſieur Gourdin, pour lui aider à acheter la charge du ſieur Gaſſe. .	15,000	
1780.	A M. de Vergier, gratification au porteur.	30,000	
	Ordonnance au porteur, demandée par M. le Garde-des-Sceaux. . .	12,000	
1781.	(29 Juillet) A Madame la Comteſſe de Maurepas, Ordonnance de. . .	166,666	13 4
	De cette part.	1,444,660 l.	8 ſ. 4

	Report.	1,444,660 l. 8 f. 4 d.
	(2 Sept.) Ordonnance payable à l'ordre de M. le Premier Préſident, demandée par M. le Garde des Sceaux.	18,000
1781.	A M. de Sandricourt, gratification extraordinaire pour incendie. . .	12,000
	Ordonnance au porteur de douze cents mille livres, à laquelle ſomme Sa Majeſté a fixé le prix de l'engagement de la Comté de Feneſtrange, accordée à M. le Duc de Polignac..	1,200,000
	Ordonnance au porteur de 60,000 l. en contrats viagers de Mars 1781, pour ſervir de retraite au ſieur Gonnet, & le mettre en état de payer ſes dettes.	60,000
	Ordonnance de 6,000 l. en faveur de M. de Spon, Premier Préſident du Conſeil de Colmar	6,000
	Ordonnance de 285,000 l. pour acquitter la promeſſe faite par Sa Majeſté à M. de Civrac, de lui donner cent mille écus à la paix; ladite Ordonnance payable en contrats.	285,000
1782.	Ordonnance au porteur, pour M. le Premier Préſident, remiſe à M. le Garde-des-Sceaux.	1,500
	Au ſieur le Riche, Ordonnance au porteur, pour être convertie en rentes viagères, pour ſervir de retraite.	20,000
1783.	A Madame la Comteſſe d'Artois, à cauſe de ſon accouchement. . . .	24,000
	A M. le Prince de Soubiſe, pour remiſe des trois quarts des lots & ventes dus par lui, pour raiſon des Seigneuries de Roubois & de Ciſoing qu'il a vendues. . . .	9,000
	Au ſieur le Clerc, Ordonnance au	
	De cette part.	3,080,160 l. 8 f. 4 d.

Report	3,080,160 l.	8 s.	4 d.
porteur pour remise des trois quarts du marc d'or dû par ledit sieur, Administrateur de la Loterie Royale de France.	9,675		
Au sieur Deperier, Ordonnance pour remise sur 21,000 liv. de droit de marc d'or dû par ledit sieur, pour confirmation de Noblesse . .	15,000		
Aux Carmelites de Moulins, remise des droits d'amortissement. . . .	438	6	4
Idem. Ordonnance de quinze mille livres au porteur, à l'ordre de M. le premier Président du Parlement de Paris, selon un bon du Roi, remis par M. le Garde-des-Sceaux.	15,000		
Idem. Ordonnance au porteur, pour la seconde année du secours de 20,000 liv. accordée pendant trois ans à madame la Comtesse de Lameth, par décision du Roi du 8 Novembre 1782	20,000		
(Il n'a pas été trouvé dans le Livre de note du premier paiement.)			
31 Nov. Ordonnance au porteur de cent cinquante-huit mille neuf cents quatre-vingt-treize livres, pour le prix des perles, diamans & bijoux de madame la Princesse Christine, remis à la Reine par M. de la Galaizière, en vertu de la décision du Roi	158,993	8	6
Idem. Ordonnance au porteur, pour remise de droits de lods & ventes, dus par M. le maréchal de Soubise.	15,163	8	6
1784. Pour les dettes de la Princesse Christine.	150,363	16	4
A M. le Comte d'Angiviller, pour secours	100,000		
De cette part	3,564,793 l.	19 s.	10 d.

	Report.	3,564,793 l. 19 s. 10 d.
	Ordonnance de deux cents mille livres pour secours accordé par le Roi à M. de Saint-Priest fils, adjoint de son père à l'Intendance de Languedoc ; ladite somme payable en cinq années sur l'emprunt de la Province.	200,000
	Ordonnance de 15,000 livres, à l'ordre de M. le Premier Président du Parlement de Paris, en exécution d'un bon du Roi, remis par M. le Garde-des-Sceaux.	15,000
	A Madame la Comtesse de Lameth, comme dessus	20,000
1785.	Ordonnance de quatre cents mille livres pour différentes remises accordées pendant l'année 1784, sur des Offices vacans & de nouvelle création.	400,000
	Ordonnance de deux cents mille livres au porteur, payable en quatre ans, pour secours accordés par le Roi à M. de Sartines, pour l'aider à se libérer de ses dettes. .	200,000
1785.	Ordonnance de quatre-vingt mille livres pour compléter les cent soixante-dix mille livres, accordées par le Roi à Madame la Duchesse de Grammont, pour prix d'un domaine en Rouergue, qu'elle vient de remettre à Sa Majesté, & dont la finance n'a été liquidée qu'à soixante dix mille livres.	80,000
	Ordonnance de quinze mille livres, à l'ordre de M. le Premier Président, comme dessus.	15,000
1786.	Accordé par le Roi, à titre d'avance	
	Report.	4,494,793 l. 19 s. 10 d.

	Report.	4,494,793 l.	19 f.	10 d.
	pour la construction d'un nouvel aérostat, à M. de Montgolfier, par décision du 12 Avril 1786.	40,000		
	Pour le capital d'une rente viagère de quarante mille livres, de l'Edit de Janvier 1782, accordée par le Roi à M. le Rhingrave de Salm, sur la demande de M. le Comte de Vergennes.	400,000		
	Ordonnance de sept cent quarante mille livres pour le capital d'une rente viagère de 60,000 livres, sans retenue, dans l'emprunt de Mars 1781, sur les têtes des sieur & dame de Longchamp: décision du Roi du 30 Avril 1786.	740,000		
	Pot-de-vin du bail des Fermes . .	300,000		
1788.	(28 Octobre) A M. de Lamoignon, Garde-des-Sceaux, gratification	200,000		
	TOTAL du Chapitre II. . . .	6,174,793	19	10.

CHAPITRE III.

PENSIONS ET TRAITEMENS.

1774.	(8 Juin) A M le Maréchal-de-Biron, six mois	20,000 l.	f.	d.
	(12 Juillet) A M. le Comte de la Marche, quartier d'Avril . . .	12,500		
	Idem. Au Duc de la Vrillière, augmentation de traitement, pour six mois.	15,000		
	Idem. A M. de la Bove, six pre-			
	De cette part.	47,500 l.		

	Report.	47,500 l.
	miers mois 1774.	5,000
	(21 Août) A M. le Monnier, pour gratification annuelle, échue le premier Août 1774	20,000
	(2 Octobre) A M. de Maupeou, pension suspendue d'après la Déclaration d'Avril 1759	12,000
	Idem. Au même, pour autre pension	20,000
	Idem. Au Comte de la Marche, quartier de Juillet	12,500
	(16 Octobre) A Madame du Deffant, six mois de pension . . .	3,000
	Idem. A Madame de Pile, pension	12,000
1775.	(6 Août) M. le Monnier. . . .	20,000
	Idem. M. de Maupeou, première & seconde pension	32,000
1776.	(4 Août) M. le Monnier	20,000
	(8 Septembre) A Madame la Comtesse d'Albani, pension par décision du premier Septembre 1776.	60,000
	Idem. A Madame la Marquise de Clermont-Tonnerre, gratification par décision du premier Septembre 1776.	12,000
1776.	(15 Septembre) M. de Maupeou, première & seconde pension . .	32,000
1777.	(16 Août) M. le Monnier . . .	20,000
	Idem. La Marquise de Clermont-Tonnerre	12,000
	Idem. M. de Maupeou.	32,000
	Idem. La Comtesse d'Albani. . .	60,000
1778.	(Septembre) Madame d'Andlau, pension secrète	6,000
	Idem. M. le Monnier	20,000
	Idem. Madame la Comtesse d'Albani	60 000
	De cette part.	518,000 l.

	Report.	518,000 l.		
	Idem. La Marquise de Clermont-Tonnerre	12,000		
1779.	Madame d'Andlau	6,000		
	La Marquise de Clermont-Tonnerre.	12,000		
	La Comtesse d'Albani	60,000		
1780.	Madame d'Andlau	6,000		
	M. le Duc de Villequier, pension du 15 Juin au 31 Décembre 1779 . .	8,125		
	La Comtesse d'Albani	60,000		
1781.	(11 Février) M. le Duc de Villequier.	15,000		
	Idem. Madame d'Andlau	6,000		
	Idem. M. le Prince de Condé, Ordonnance au porteur pour gratification annuelle accordée par décision du 14 Janvier 1781.	25,000		
	Idem. La Comtesse d'Albani. . .	60,000		
1782.	(19 Janvier) M. le Prince de Condé, Ordonnance au porteur	25,000		
	(13 Février) Madame d'Andlau . .	6,000		
	Idem. M. le Duc de Villequier . .	15,000		
	(17 Mars) A Madame d'Ossun, Dame d'atours de la Reine, pour sa table.	20,000		
	Idem. A M. Thierry, pour six mois de l'indemnité à lui accordée en attendant qu'il ait un sou d'intérêt dans la Régie des Domaines . .	4,000		
	Idem. Madame la Comtesse d'Albani	60,000		
1783.	Madame d'Ossun	10,000		
	M. le Duc de Villequier, du premier Janvier au 14 Avril 1782 . .	4,333	6	8
	Ordonnance au porteur, en faveur du sieur Panchaud, pour l'année			
	De cette part	932,458 l.	6 f.	8 d.

	Report.	932,458 l. 6 s 8 d.
	1783, & six premiers mois 1784, d'un traitement annuel de dix-huit mille livres, en vertu de décision du Roi, du 30 Décembre 1781	27,000
	Madame la Comtesse d'Albani . .	60,000
	M. Thierry.	4 000
	Madame d'Ossun	10,000
	Madame d'Andlau	6,000
	M. le Prine de Condé	2,5000
1784.	M. Panchaud, six derniers mois 1783	9,000
	M. Thierry	4,000
	Madame la Comtesse de Brione, six mois de traitement annuel de vingt mille livres	10,000
	Madame la Comtesse d'Albani. .	60,000
1785.	Madame la Comtesse de Brione . .	10,000
	Ordonnance de quinze mille livres pour les six premiers mois 1785, de la gratification de vingt mille livres, ci devant accordée à Madame la Comtesse d'Ossun, à laquelle Sa Majesté a ajouté cette année dix mille livres en faveur de M. d'Ossun, par décision du 2 Janvier 1785	15,000
	Madame d'Andlau	6,000
1785.	M. le Comte d'Albani, pour six mois de la pension à lui accordée par décision du Roi, du 12 Septembre 1784	30,000
	M. le Prince de Condé	25,000
	Le sieur Panchaud	18,000
	M. le Comte de la Tour-d'Auvergne, pour pension à lui accordée par Sa Majesté	8,000
	Madame la Comtesse d'Ossun. . .	15,000
	De cette part.	1,274,458 l. 6 s. 8 d.

	Report.	1,274,458 l. 6 s. 8 d.
	Madame la Comteſſe de Brione . .	10,000
	Le Comte d'Albani.	30,000
	Le ſieur Panchaud	9,000
	La Comteſſe d'Albani.	60,000
1786.	Au Prince Maximilien des Deux-Ponts, ſix derniers mois 1785 du traitement annuel de quarante mille livres accordé par le Roi, à commencer du premier Juillet 1785 . .	20,000
	Le Comte d'Albani	30,000
	Madame la Comteſſe d'Oſſun . . .	15,000
	Madame la Comteſſe de Brione . .	10,000
	M. le Prince de Condé	25,000
	Madame d'Andlau	6,000
	Le ſieur Panchaud	9,000
	Le Comte de la Tour d'Auvergne . .	8,000
	La Comteſſe de Brione	10,000
	Le Prince des Deux-Ponts	20,000
	Le ſieur Panchaud	9,000
	La Comteſſe d'Oſſun	15,000
1787.	Madame la Comteſſe d'Albani . .	60,000
	Le Comte d'Albani	30,000
	Le Prince des Deux-Ponts	20,000
	Madame la Comteſſe de Brione . .	10,000
	La Comteſſe d'Oſſun	15,200
	Le ſieur Panchaud	9,000
	La Comteſſe d'Andlau.	6,000
	M. le Prince de Condé	25,000
	Le Comte de la Tour-d'Auvergne.	8,000
	Le Comte d'Albani	30,000
	Madame la Comteſſe de Brione.	10,000
	Le Prince des Deux-Ponts. . . .	20,000
	La Comteſſe d'Oſſun.	15,000
	Le Sieur Panchaud.	9,000
	Le Comte d'Albani.	30,000
	La Comteſſe d'Albani.	60,000
	La Comteſſe d'Oſſun.	15,000
	Le Prince des Deux-Ponts. . . .	20,000
	De cette part.	1,952,658 l. 6. ſ. 8 d.

De cette part.	1,952,648	l.	6 s.	8 d.
1788. (12 Janvier) Madame la Comteſſe de Brionne.	10,000			
Idem. La Comteſſe d'Andlau. . .	6,000			
(30 Mars.) Le Comte d'Albani juſqu'à l'époque de ſa mort, arrivée le 31 Janvier.	23,000			
(13 Avril.) Le Comte de la Tour-d'Auvergne.	8,000			
Idem. La Comteſſe d'Oſſun, pour portion de traitement de 30,000 l. à elle conſervé, à compter du 20 Février 1788, jour du décès du Marquis d'Oſſun.	10,883	l.	6 s.	8 d.
Idem. M. le Prince de Condé. . .	25,000			
1788. (29 Juin.) Madame la Comteſſe d'Oſſun.	15,000			
(23 Juillet.) Le Prince des Deux-Ponts.	20,000			
Idem. La Comteſſe de Brione. . .	10,000			
Idem. La Comteſſe d'Albani. . .	60,000			
Idem. Le Prince des Deux-Ponts,	40,000			
Idem. La Comteſſe de Brionne. .	10,000			
1789. (18 Janvier) La Comteſſe d'Oſſun.	7,500			
Idem. La Comteſſe d'Andlau. . .	6,000			
(1 Fevr.) La Comteſſe de Brionne.	2,000			
(26 Avril.) Le Comte de la Tour-d'Auvergne.	8,000			
(16 Août) La Comteſſe d'Oſſun.	7,500			
TOTAL du Chap. III.	2,221,541	l.	13 s.	4 d.

CHAPITRE IV.

AUMONES.

1774. (19 Mai.) Aux pauvres de Paris.	200,000	l.		
1779. A la Reine, pour des aumônes diſtribuées à Verſailles.	24,000			
De cette part.	224,000		f.	d.

Report.	224,000 l.	s.	d.
Au peuple, à l'entrée du Roi à Paris.	15,000		
1782. Pour semblable distribution. . . .	15,000		
TOTAL. . . .	254,000 l.		

CHAPITRE V.

INDEMNITÉS, AVANCES, PRÊTS, REMPLACEMENS, ARRANGEMENS DE COMPTABILITÉ.

1774. (19 Mai.) A M. le Comte d'Eu, à compte de l'indemnité à cause de la Dombe.	150,000 l.	s.	d.
Idem. A Mesdames, indemnité de dixièmes.	1,000		
Idem. A Madame la Duchesse de la Vallière, *idem.*	1,200		
(8 Juin) A Madame la Maréchale de Mirepoix, pour constituer 10,000 l. de rente viagère sur la tête du Sieur de la Reynière. .	125,000		
(15 Juin.) A M. de Beaujon, pour remplacement.	88,400		
(27 Juillet.) Remplacement aux Fermiers-généraux, d'avances faites en 1755.	88,423	8	
Idem. A Madame la Princesse de Talmont, pour indemnité du dixième.	4,000		
(21 Août.) A M. Desgrés-du-Loup, pour tenue des États de Bretagne	10,000		
Idem. Au Sieur Bouvet, pour le voyage à Strasbourg, à cause du mariage en 1770.	15,000		
(4 Septembre) à M. de Nicolaï, pour indemnité de tenir la Cham-			
De cette part.	483,023 l.	8	f.

	Report.	483,023 l. 8 s.
	bre des Vacations.	15,000
1774.	(2 Octobre) à M. le Duc de Saint-Aignan, pour indemnité de retenues sur sa pension, ci-devant payée par les Etats de Bourgogne.	8,926
	Idem. A Madame la Princesse de Conti, pour perte sur 200 actions des Fermes; indemnité de six mois	2,400
1778.	(21 Février) A M. Furth, pour retirer l'édition d'un libelle, & pour une boîte d'or dont on lui a fait présent	22,680
	(3 Mai) à Madame de Cassini, pour la moitié de l'indemnité que le Roi lui a accordée, pour la privation de sa place sur la Loterie.	30,000
	Pour la seconde moitié, à la même	30,000
1782.	Ordonnance au Porteur en faveur de Mesdames de Laval & de Magnanville, à l'occasion de la suppression de la place de Trésorier-général des Guerres, qui appartenoit pour moitié à M. de Boulongne, père de Madame de Laval, & à M. de Magnanville son neveu	160,000
1783.	Ordonnance au Porteur pour avance sur la pension de Madame Louise, remboursable en quatre ans. . .	48,000
	(Novembre). Ordonnance au porteur, de 8000 000 liv., pour indemniser M. de la Borde de la retenue du dixième sur huit millions de bordereaux viagers, de Mars 1781, qu'il a pris & réalisés sur le Trésor Royal. . .	800,000
	De cette part.	1,600,029 l. 8 s.

	Report.	1,600,029 l.	8 s.	
	Ordonnance au Porteur, pour arrangemens de comptabilité sur les fonds fournis aux Américains, faisant partie des dix millions empruntés en Hollande.	5,868,899	15	4
1784.	Ordonnance au Porteur, pour le remboursement en rentes viagères, de la charge de Maître des Requêtes de M. Poulletier de la Salle, dont le Roi a fait l'acquisition	100,000		
	Ordonnance pour indemnité aux Fournisseurs & Concierges des Gardes-meubles, sur les contrats donnés en paiemens de leurs fournitures des années 1781, 82 & 83.	1,315,159	8	10
	Ordonnance au Porteur d'un million pour remboursement, à compte de 1,250 mille livres de contrats, à quatre pour cent, dont la Comtesse du Barri fait l'abandon au Roi.	1,000,000		
	Ordonnance au Porteur, de 250 mille livres, pour compléter le remboursement ci-dessus	250,000		
1785.	Ordonnance de 945 mille dix-huit livres pour l'acquittement des dettes du Prince Maximilien des Deux-Ponts, à qui le Roi a bien voulu prêter ladite somme..	945,018		
1786.	Ordonnance de 3,125,000 livres, pour donner à l'Ecole Militaire 125,000 l. de rente, à quatre pour cent, en échange de 2,500,000 liv. remboursables par le Clergé, qu'elle a remis au Trésor Royal. Décision du Roi, du 16 Octobre 1786.	3,125,000		
	Ordonnance de 50,000 livres de pure formalité, pour autoriser			
	De cette part.	15,204,106 l.	12 s.	2 d.

Report.	15,204,106 l. 12 s. 2 d.
le Tréſor Royal à rendre à M. le Maréchal de Lévi, un billet de pareille ſomme, qu'il avoit donné pour ſervir, au beſoin, à ſolder les évaluations de la terre d'Aveſnes-le-Comte dont il a fait l'échange avec Sa Majeſté, & pour laquelle il a fourni les fonds en argent	50,000
TOTAL.	15,254,106 l. 12 s. 2 d.

CHAPITRE VI.

ACQUISITIONS, ÉCHANGES.

1784. Ordonnance de trois millions ſix cents mille livres ſur M. de Savalette, à compte de ſept millions, faiſant partie du prix des droits utiles du Clermontois, cédés à Sa Majeſté par M. le Prince de Condé, payables à raiſon de cent mille livres par mois en 1784, 86 & 88 3,600,000

Idem. Sur M. d'Harvelai, pour complément des ſept millions, payables en 1785, 87 & dix premiers mois 1789 3,400,000

Ordonnance pour pot-de-vin de ladite vente. 500,000

Ordonnance de huit millions ſept cents mille livres pour le paiement de l'acquiſition de l'Iſle-Adam, en bordereaux viagers de l'emprunt de Janvier 1782, dont ſept millions cinq cents mille livres ſeront conſtitués, tant ſur la tête de Sa Majeſté que ſur celle de Monſieur. 8,700,000

Ordonnance au porteur, pour le

De cette part.	16,200,000 l. ſ. d.

	Report.	16,200,000 l. s. d.
	complément du parfait paiement de l'acquisition de l'Isle-Adam, tant en capitaux qu'intérêts . . .	373,337 l. 10 s.
1785.	Ordonnance au porteur pour supplément de prix des forêts de Camors & Floranges, vendues au Roi par M. le Duc de Liancourt.	370,370
1785.	Ordonnance pour supplément de prix des droits d'Aides de Vendôme, & des sels de Brouage, cédés au Roi par M. le Duc de Chartres	725,113 l. 12 s. 9 d.
1786.	Ordonnance, à compte du prix des bois de la terre de Maisons, que M. le Comte d'Artois cède au Roi pour être réunis à la forêt de S. Germain	300,000
	Ordonnance au porteur, de dix huit cents mille livres pour le capital d'une rente viagère de cent quatre-vingt mille livres accordée à Monsieur, en remplacement & indemnité du produit annuel des droits de Trépas de Loire & Traites d'Anjou, retrocédé à Sa Majesté.	1,800,000
1787.	Ordonnance d'un million cent mille livres, pour l'acquisition faite par le Roi de la maison du sieur Beaujon, rue S. Honoré	1,100,000
	TOTAL.	20,868,821 l. 2 s. 9 d.

CHAPITRE VII.

AFFAIRES DE FINANCE.

1786. Ordonnance pour frais de service extraordinaire en finance, connu de Sa Majesté. . . . . 1,600,000 l.

Report. . . . . 1,600,000 l.

1788. (17 Février) Ordonnance sur M. de Savalette, pour frais de service extraordinaire de finance, approuvé par le Roi. 2,725,000
(Février) Ordonnance sur M. de la Borde de Mereville, pour *idem*. 1,500,000

TOTAL. . . . . 5,825,000 l.

CHAPITRE VIII.

AFFAIRES ETRANGÈRES, AFFAIRES SECRETES DES POSTES ET AUTRES.

1774. (8 Juin) Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	856,485 l.	7 s.	4 d.
(16 Octobre) Pour les dépenses des Affaires étrangères.	1,984,350	19	9
(27 Novembre) pour *Idem*.	1,517,959	14	11
1775. (19 Février) Appointemens de la Surintendance des Postes.	13,500		
Idem. Dépenses secrètes de la Ferme des Postes.	300,000		
1775. (19 Février) Pour les dépenses des Affaires étrangères.	2,257,611	15	11
Idem. Dépenses secrètes du Ministre.	200,000		
Idem. Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	1,796,142	15	
(13 Août) Pour les dépenses des Affaires étrangères.	2,448,858	16	1
(3 Septembre) Pour *idem*.	25,000		
(26 Novembre) Pour *idem*. . . .	1,184,288	8	10
(31 Décembre) Pour dépenses secrètes des Affaires étrangères. . .	189,928	2	
1776. (28 Janvier) Dépenses secrètes des Postes.	300,000		
17 Mars) Dépenses des Affaires étrangères.	974,621		

De cette part. . . . . 13,548,746 l. 19 s. 10 d.

	Report.	13,548,746	l. 19	s. 10 d.
	Idem. Dépenses du Ministre des Affaires etrangères.	200,000		
	Idem. Dépenses secrètes des Affaires étrangères	768,163	16	
	(11 Août) *Idem.*	1,855,335	10	7
	(8 Septembre) *Idem.*	407,780		
	(15 Septembre) *Idem.*	1,385,496	5	8
1777.	(23 Février) *Idem.*	733,688	7	2
	Idem. Dépenses des Affaires étrangères.	24,548	6	8
	Idem.	1,059,161	3	
	Idem. Dépenses du Ministre des Affaires étrangères.	200,000		
	Idem. Dépense secrète des Postes...	300,000		
	Ordonnance au porteur.	6,000		
	(18 Mai) Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	1,537,907	2	
	(29 Juin) Ordonnance au porteur.	1,074,496	l. 17	s. 6. d.
	(16 Août) Dépenses des Affaires étrangères.	984,717	15	1
1777.	(16 Août) Dépense secrète, inconnue au Directeur-général.	12,000		
1778.	(20 Janvier) Dépense des Affaires étrangères.	929,866	2	5
	(20 Janvier) *Idem.*	770,993		10
	(25 Janvier) Dépenses secrètes des Postes.	300,000		
	(21 Février) Dépenses secrètes des Affaires étrangères. . . .	2,060,504	3	4
	Idem. Du Ministre des Affaires étrangères.	200,000		
	(3 Mai.) Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	1,842,761	15	1
	(3 Mai.) Pour *idem.*	1,985,129	11	
	(3 Mai) Pour *idem.*	2,239,299	15	8
1779.	Affaires secrètes des Postes. . . .	300,000		.
	Idem. Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	95,891	2	
	(16 Mai.) Dépenses du Ministre			
	De cette part	34,822,587	l. 13	s. 9 d.

Report	34,822,487 l.	13	s.	10 d.
des Affaires étrangères. . . .	200,000			
Idem. Dépenses secrètes du Département des Affaires étrangères, quartier de Janvier 1779.	1,579,567	16		6
Idem. Du quartier d'Avril. . . .	1,037,518	8		10
Idem.	1,364,686	2		11
Idem.	1,101,178	16		
1780. Dépenses secrètes des Postes. . .	300,000			
Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	216,906	11		11
Idem.	1,858,371	14		3
Dépenses secrètes particulières du Ministre des Affaires étrangères.	200,000			
Ordonnance expédiée par M. le Comte de Vergennes, pour éteindre une pension secrète des Affaires étrangères. . . .	150,000			
Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	1,791,636	1		10
1780. Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	1,962,582	7		9
1781. (19 Janvier) Affaires secrètes des Affaires étrangères.	3,286,765	9		
Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	308,412	17		3
Dépenses secrètes des Postes. . .	300,000			
(18 Mars) Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	2,371,436	17		3
(6 Mai) *Idem.*	2,017,035	3		1
(10 Août) *Idem.*	2,198,289	9		
(5 Novembre) *Idem.*	2,072,495	9		4
1782. (20 Janvier) Dépenses secrètes des Postes.	300,000			
(24 Février) Dépenses secrètes des Affaires étrangères. . . .	706,434	2		9
(17 Mars) *Idem.*	3,165,312	9		2
Idem. Du Ministre.	200,000			
Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	2,396,421	18		9
De cette part	65,908,239 l.	10	s.	1 d.

	Report	65,908,239 l.	10 s.	1 d.
	Idem. Pour le service ordinaire des Affaires étrangères. . . .	2,727,538	15	3
	Idem.	2,697,765	15	6
	Ordonnance au Porteur, qui doit être convertie en bordereaux viagers de Février 1781, que le Roi m'a ordonné de lui présenter le 13 Novembre 1782.	264,000		
1783.	Dépenses secrètes des Postes. . .	300,000		
	Ordonnance au Porteur, de cent mille livres en contrats sur le Domaine de la Ville, suivant le bon de S. M., du 12 Janvier 1783.	100,000		
	Affaires secrètes du Département des Affaires étrangères. . . .	549,918	14	6
	Affaires du Département des Affaires étrangères.	2,845,478	11	
	Dépenses du Ministre pour affaires secrètes du Département des Affaires étrangères . . .	200,000		
1783.	(27 Avril) Ordonnance au Porteur, pour le service politique de la Suisse.	800,000		
	Ordonnance au Porteur, pour dépenses particulières du Département des Affaires étrangères du quartier d'Avril. . .	2,428,833	3	7
	Idem, pour le service des Affaires étrangères du quartier de Juillet	3,017,233	12	6
	Idem, pour le service des Affaires étrangères	2,467,413	4	6
	Ordonnance au Porteur pour le service des Affaires étrangères.	59,218	14	2
1784.	Affaires secrètes pour le service du Roi, en une ordonnance de . .	1,000,000		
	Dépenses secrètes des Postes . .	300,000		
	Dépenses secrètes des Affaires			
	De cette part	85,665,640 l.	1 s.	1 d.

	Report	85,665,640 l.	1 s.	1 d.
	étrangères, quartier de Janvier.	1,922,739	17	1
	Idem, quartier d'Avril	1,889,536	2	10
	Idem, quartier de Juillet . . .	2,043,420	16	4
	Idem, du mois d'Octobre. . .	1,855,990	19	8
	Idem, supplément du quartier d'Octobre	257,540	14	9
	Par suite d'arrangemens politiques.	600,000		
1785.	Dépenses secrètes des Postes. . .	300,000		
	Par suite d'arrangemens politiques	600,000		
	Dépenses secrètes des Affaires étrangères, du quartier de Janvier	1,612,191	15	4
	Idem, du quartier d'Avril . . .	1,718,566	9	9
	Idem, du quartier de Juillet . .	1,753,064	19	3
	Idem, du quartier d'Octobre . .	1,624,964	13	3
	Par suite d'arrangemens politiques'.	600,000		
	A des Employés aux Affaires étrangères, pour divers traitemens pendant l'année 1785 . .	7,350		
	Idem. pour les six premiers mois de l'année 1785	3,675		
	Ordonnance au Porteur de quatre cents mille livres en seize paiemens de 25,000 liv. chacun; le premier commençant au mois d'Octobre 1786, pour affaires secrètes concernant le service du Roi.	400,000		
1786.	Dépenses secrètes & annuelles des Postes	300,000		
	Pour l'entretien des Cavaliers de l'Intendance générale des Postes, frais de Couriers & de bureaux, & autres dépenses approuvées par S. M., pour l'année 1786 . . .	30,000		
	Par suite d'arrangemens politiques,			
	De cette part . . .	102,334,681 l.	0 s.	4 d.

Report		102,384,681 l.	0 s. 4 d.
ordonnance par ordre du Roi . .	600,000		
Supplément des dépenses secrètes des Affaires étrangères du quartier d'Oct. 1785	212,173	33	
Par suite d'arrangemens politiques.	600,000		
1787. Dépenses secrètes des Postes . . .	300,000		
Frais de bureaux des Postes, comme dessus	30,000		
Par suite d'arrangemens politiques.	600,000		
Pour le premier à-compte des 4,500,000 florins payables en Hollande suivant la décision du Roi, prise par le Département des Affaires étrangères, ladite somme comprenant les trois premiers termes de paiemens . . .	2,762,304		
1787. Dépenses secrètes des affaires étrangères de l'année 1786.	6,897,022	8	
Ordonnance pour affaire secrète du Département de la Maison du Roi	27,600		
Autre, pour *idem*.	20,000		
Autre, pour *idem*.	3,600		
1788. Dépenses secrètes & annuelles des Postes	300,000		
Frais de Bureaux	30,000		
Par suite d'arrangemens politiques.	600,000		
Second à-compte du paiement de 4,500,000 florins en Hollande. .	2,191,635		
Dépenses secrètes des Affaires étrangères pendant l'année 1787. . . .	8,060,330		
Par suite d'arrangemens politiques.	600,000		
Dépense secrète des Postes. . . .	300,000		
Frais de Bureaux	30,000		
Affaires étrangères, exercice de 1788	8,450,744	8	5
TOTAL du Chap. VIII . . .	135,804,891 l.		

CHAPITRE IX.

DÉPENSES DIVERSES.

1774.	(12 Juillet) Dépenses secrètes de la Police, quartier d'Avril.	21,000
	Linge des Prisons	5,500
	(2 Octobre) Dépenses secrètes de la Police	21,000
	Idem	21,000
1775.	(24 Décembre) Dépenses de la Librairie	1,500
1781.	(2 Décembre) Dépenses extraordinaires à l'occasion de la naissance de M. le Dauphin. . . .	324,000
1785.	*Idem.* A l'occasion de la naissance de M. le Duc de Normandie. .	174,000
	Ordonnance de deux cent cinquante mille livres pour la mise de fonds du Sieur Gourlade, l'un des Administrateurs de la nouvelle Compagnie des Indes, qui en donnera sa reconnoissance au profit du Roi, & ne jouira que de moitié du bénéfice au-delà de l'intérêt à cinq pour cent.	250,000
	Ordonnance au porteur de sept cent vingt-huit mille six cents livres, pour un virement de parties ordonné par Sa Majesté, relativement à différens intérêts dans des objets de Commerce.	728,600
1786.	Dépenses extraordinaires à l'occasion de la naissance de Madame Sophie.	100,000
	Frais pour le voyage du Roi à Cherbourg.	148,000
	TOTAL du Chap. IX.	1,794,600

667

CHAPITRE X.

DÉPENSES PERSONNELLES AU ROI ET A LA REINE.

Le total de ce CHAPITRE monte à la somme de 11,423,750 l. 8 s. 6 d. Le Comité ne croit pas devoir entrer dans le détail des articles qui le composent : il observera seulement qu'une grande partie de la somme a été employée en acquisition de fonds.

RÉCAPITULATION.

CHAPITRE I.	Pag. 9, monte à	28,364,211	l.	13 s.	6 d
CHAPITRE II.	16, . . . à	6,174,793		19	10
CHAPITRE III.	19, . . . à	2,221,341		13	4
CHAPITRE IV.	26, . . . à	254,000			
CHAPITRE V.	*Id.* . . . à	15,254,106		12	2
CHAPITRE VI.	29, . . . à	20,868,821		2	9
CHAPITRE VII.	31, . . . à	5,825,000			
CHAPITRE VIII.	*Id.* . . . à	135,804,891		10	4
CHAPITRE IX.	37, . . . à	1,794,600			
CHAPITRE X.	38, . . . à	11,423,750		8	6
TOTAL GÉNÉRAL		227,985,517	l.	0 s.	5 d.
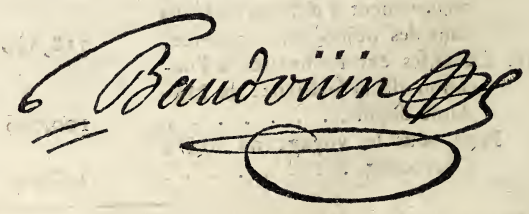
Achevé d'imprimer le 7 Avril 1790.